REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-438

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26193 relatif à la fourniture et livraison de repas dans le cadre de l'organisation de la saison culturelle 2026/2027 à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'assurer la fourniture et livraison de repas dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison culturelle 2026/2027 à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « MAISON EMERAUD », pour la fourniture et livraison de repas dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison culturelle 2026/2027 à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « MAISON EMERAUD », sise 10 rue de Montmorency à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « MAISON EMERAUD », sise 10 rue de Montmorency à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour la fourniture et livraison de repas dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison culturelle 2026/2027 pour un montant maximum de 25 000.00 € H.T, et ce, pour une durée allant de sa date de notification au 31 juillet 2027.

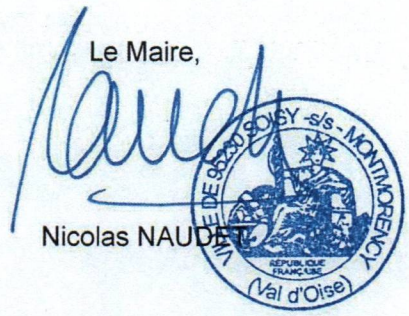
Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260930-C26193-CC
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260930-C26193-CC
Date de réception préfecture : 30/09/2026